

**CONVENTION DE REFACTURATION DES DEPENSES REALISEES PAR LA CAPVM
POUR L'ACHAT DE BILLETS POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, sise 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy, 77207 Marne la Vallée cedex 1, représentée par M. Guillaume LE LAY-FELZINE, Président en exercice, agissant en application d'une délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2024,

ET

La Commune de Champs-sur-Marne, sise à l'Hôtel de Ville, BP1, Champs-sur-Marne, 77427 Marne la Vallée cedex 2,

Représentée par Mme Maud TALLET Maire dûment habilitée par délibération du conseil municipal du ...26...juin.....2024.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les Jeux Olympiques ont eu lieu du 26/07 au 11/08/2024. Les Jeux Paralympiques, quant à eux, se sont déroulés du 28/08 au 08/09/2024.

La CAPVM, Collectivité Hôte bénéficie d'un accès privilégié au Portail de Billetterie Client mis en place par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 et a proposé, dans ce cadre, aux Villes membres qui le souhaitent, la possibilité d'acheter des billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Par courriel du 15/09/2023 la commune de Champs-sur-Marne a manifesté son intention d'obtenir des billets pour les Jeux Paralympiques.

Dans le cadre de son allocation de billets relevant de l'article 3 des conditions particulières de ventes applicables aux parties prenantes des jeux, et tel que visé à l'article 5.3 de ces mêmes conditions, la Collectivité Hôte est autorisée à refacturer à la valeur faciale les billets achetés à Paris 2024 compris au sein de ladite allocation à d'autres parties prenantes des Jeux s'inscrivant dans la même catégorie que ladite Collectivité Hôte.

Par courriel du 19 juin 2023, la Direction commerciale du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 notifie à la CAPVM son accord exprès quant à la refacturation aux seules communes composant la Communauté d'Agglomération.

Il convient de définir par convention les modalités de la refacturation de ces billets à la commune de Champs-sur-Marne.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention définit les termes du partenariat et de la participation de la Commune aux frais engagés par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'achat de 64 billets achetés sur le portail de la billetterie client mis en place par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Article 2 : Engagements des signataires

Il est rappelé que Paris-Vallée de la Marne ayant, en sa qualité de Collectivité Hôte, un accès privilégié à la billetterie des jeux, s'est engagée à respecter l'ensemble des principes et des obligations prévues aux conditions particulières de vente de billets pour les jeux, le code de conduite, le plan d'usage des billets et le guide de la billetterie.

En conséquence, la commune de Champs-sur-Marne est soumise au respect des principes rappelés dans les documents susmentionnés.

La Commune devra s'assurer que les billets qu'elle mettra à disposition ne puissent être en aucun cas revendus et que les principes rappelés soient respectés.

La Communauté d'Agglomération ne saura être tenue responsable en cas de manquement à ces principes par la Commune.

Article 3 : Modalités de versement

La somme due par la Commune est de 960 euros pour l'achat de 64 billets qui se décomposent comme suit :

- 0 billet pour les Jeux Olympiques pour un montant de 0 €
- 64 billets pour les Jeux Paralympiques pour un montant de 960 €

Le détail des billets par session est précisé en annexe.

La somme à verser par la Commune sera mandatée à la Communauté d'Agglomération sur la base du titre de recettes émis.

Article 4 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

Les éventuels contentieux relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires.

A Torcy, le 1^{er} octobre 2024

**Pour la Communauté d'Agglomération
Paris - Vallée de la Marne**

Le Président,

Guillaume LE LAY-FELZINE



Signé numériquement

A Champs-sur-Marne, le 11 OCT 2024

**Pour la commune de
Champs-sur-Marne**

La Maire,

Maud TALLET



retransmis le 15/10/2024
Modifié le 17/10/2024

Annexe : attribution billets pour la Ville de CHAMPS-SUR-MARNE

Jeux Paralympiques						
Détails par Sessions				Billets cat. B		
Session	Matin/Après-Midi	Sport	Phase	Prix (cat. B)	Unité	Montant Total
V. 30/08 am	Matin	Para Aviron	éliminatoires	15	64	960 €
S. 31/08 am	Matin	Para Aviron	repêchages	15		
D. 01/09 am	Matin	Para Aviron	finale	20		
V. 06/09 am	Matin	ParaCanoë	éliminatoires	15		
S. 07/09 am	Matin	ParaCanoë	demi + finales	20		
D. 08/09 am	Matin	ParaCanoë	demi + finales	20		
				Total	64	960 €

